



Directive sur les chiens dans les espaces publics

Situation générale

Payerne, le 4 juin 2021

1/10'000

Extrait : SIT Commune de Payerne

Légende :

- Distributeurs de sachets canins
- Périmètre urbain
 - les chiens sont tenus en laisse et hors des massifs de fleurs
- Zones interdites aux chiens
- Hors périmètre urbain
 - sans laisse sauf du 1er avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes (Art. 2a RLfaune)
 - avec laisse en permanence dans les réserves de faune
- Panneaux de signalisation "Interdit aux chiens"

Vous trouverez cette signalisation dans tous les emplacements interdits aux chiens (zones rouges figurées sur le présent plan).

Zones interdites aux chiens :

- 1) Cimetière St-Jacques
- 2) Collège des Rammes
- 3) Pavillon des Rammes et OPTI
- 4) Place de jeux de la Fondation de Verdeil
- 5) Place de jeux de l'Ancien Hôpital
- 6) Parc Guillermaux (secteurs surélevés)
- 7) Cour du Château
- 8) Place du Tribunal
- 9) Place Derrière Chapelle
- 10) Tour Barraud (massifs et zones vertes)
- 11) Ecole de Derrière la Tour
- 12) Parc Silence
- 13) Ecole de la Promenade et jardins partagés
- 14) Stade municipal
- 15) Terrain du Mont Tendre
- 16) Zone ECO du Sansui
- 17) Piscine

